CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 MAI 2025 – 20H30

Salle de Néville – VICQ SUR MER

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de votants	15
Date de la convocation	6 mai 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le quatorze du mois de mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, salle de Néville à Vicq-sur-Mer, lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Dominique HAUCHECORNE, Maire**.

PRESENTS : M. Dominique HAUCHECORNE (Maire),
Antoine AMBROIS, Aurélie BURNEL, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE, Francis DISS, François-Michel HORDEL, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER pouvoir de Mary DESMARES, Christophe PRODAUL, Sidonie TIERCIN, Isabelle YOUF.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Mary DESMARES pouvoir à Marianne POTTIER

ABSENTS EXCUSES : Angéline BERTOT, Laurent BLED, Louis GUILLOTTE et François LEPESQUEUX

Secrétaire de séance : Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

Dominique HAUCHECORNE demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour :

- Approbation de la pose de 5 candélabres solaires

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2025

Le procès-verbal du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM50)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

EXPOSE
Dominique HAUCHECORNE indique que le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés au 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

DÉLIBÉRATION :
Dominique HAUCHECORNE invite le conseil à délibérer pour approuver la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité, approuve la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

3/ Approbation travaux de rénovation de l'éclairage public de Réthoville

EXPOSE
Dominique HAUCHECORNE rappelle que lors du conseil municipal du 10 avril 2024 et du 15 mai 2024, il avait été proposé aux conseillers, la rénovation des éclairages publics de Réthoville du fait de l'état de délabrement des têtes de candélabres constaté, risquant de blesser les piétons et faire des dégâts sur les voitures. Un devis avait été présenté pour 30 crosses + 30 luminaires + 1 armoire pour une participation financière de la commune de 31 010 €.

Dominique HAUCHECORNE annonce que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'éclairage public de Réthoville. Le syndicat a mis à jour, le 13 mai 2025, le montant des travaux de rénovation et la participation financière de la commune sera de 28 350 €. La commune s'engagera à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite est donnée au projet.

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers municipaux que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a attribué à la commune, par délibération n°DEL2024-170 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024, un fonds de concours au titre du fonds Cotentin éco-responsable 2026 d'un montant à hauteur de 50% du reste à charge du montant total des travaux de rénovation du réseau de l'éclairage public de Réthoville et de la pose des 5 candélabres solaires autonomes.

DÉLIBÉRATION :
Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide d'approuver la rénovation du réseau d'éclairage public et la participation de la commune pour un montant de 28 350 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires au budget de la commune et rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée,
- autorise le Maire a signé tous documents nécessaires

4) Accroissement temporaire d'activité

EXPOSE
Dominique HAUCHECORNE rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

Dominique HAUCHECORNE propose à l'assemblée :
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial à temps non complet 20h00/35h00 pour assurer les fonctions d'agent administratif en charge des cimetières,

- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1, échelon 1.

DÉLIBÉRATION
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'un adjoint administratif territorial à temps non complet (20h00/35h00) rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1, échelon 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget primitif 2025.

5/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

EXPOSE
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

DÉLIBÉRATION
Dominique HAUCHECORNE propose aux conseillers municipaux la création :
- D'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non de complet soit 1h/35h pour l'entretien du gîte communal à compter du 1er juin 2025.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

6/ Approbation de la pose de 5 candélabres solaires

EXPOSE
Dominique HAUCHECORNE rappelle que lors du conseil municipal du 15 mai 2024, il avait été proposé aux conseillers, l'installation de 5 candélabres solaires autonomes afin d'assurer la sécurité des écoliers et des collégiens à proximité des arrêts de bus (Cosqueville-Réthoville-Néville) ainsi que celle des piétons en général, projet d'un montant total de 18 700 € dont une participation financière pour la commune de 13 090 €.

Dominique HAUCHECORNE annonce que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose de 5 candélabres solaires autonomes. Le syndicat a mis à jour, le 13 mai 2025, le montant de la pose des candélabres et la participation financière de la commune sera de 12 530 €. La commune s'engagera à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite est donnée au projet.

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers municipaux que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a attribué à la commune, par délibération n°DEL2024-170 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024, un fonds de concours au titre du fonds Cotentin éco-responsable 2026 d'un montant à hauteur de 50% du reste à charge du montant total des travaux de rénovation du réseau de l'éclairage public de Réthoville et de la pose des 5 candélabres solaires autonomes.

DÉLIBÉRATION :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la pose de 5 candélabres solaires et la participation de la commune pour un montant de 12 530 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires au budget de la commune et rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée,
- autorise le Maire a signé tous documents nécessaires

9/ AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Parking rue de la mer :
Céline PLANQUE demande pourquoi un côté du parking n'a pas été élagué ainsi que la haie du fond qui appartiendrait à la commune selon un habitant mitoyen du parking.
Dominique HAUCHECORNE répond que dans le but d'éviter des dégradations dues à des projections sur les véhicules restés en stationnement, il a été demandé aux agents du service technique de ne pas élaguer. Ensuite il se renseignera pour parer à la création d'un précédent sur la propriété de ladite haie et d'autre part, la période d'élagage étant dépassée (selon l'arrêté gouvernemental suivi par la commune) et la haie ne gênant point le stationnement, sa taille pourra attendre la fin de l'été.
Céline PLANQUE propose la solution de mettre en place un panneau avertissant les riverains « élagage prévu le… , merci de ne pas stationner de véhicule à cet endroit » et demande comment mieux signaler l'emplacement des places sur le parking.
Dominique HAUCHECORNE rappelle que des pavés signalent ces emplacements et vérifiera leurs visibilités.

Chemin communal :
Céline PLANQUE demande si « le chemin du pont curé » entre La trigalle et Angoville est toujours inondé.
Francis DISS répond qu'il a constaté mardi 13 mai que le chemin était sec.
Dominique HAUCHECORNE informe que les agents techniques sont pour l'instant sur la réparation du muret « rue de la Mairie » et des travaux à la Mairie. Lorsque les chemins seront refaits un ordre de priorité a été donné : la chasse du bassin de rétention de Réthoville, la chasse de la Maladrerie d'Herclat (pour le passage des secours), celle du Gravier (dangereuse par la formation de creux), la chasse du marais de Gouberville (passage des secours) et celle reliant Herclat à Gouberville (passage de nombreux randonneurs).

Fleurissement des cimetières et de la Mairie :
Dominique HAUCHECORNE annonce que l'entreprise Thierry Marais a commencé le fleurissement de la Mairie ensuite elle fera devant la MAM et à l'automne sèmera la pelouse devant la Vaquelotte.
Antoine AMBROIS avise les conseillers que les fleurs et le terreau pour les 20 jardinières de la commune ont été commandés et les sollicite pour nettoyer et rempoter les fleurs, samedi 17 mai, au matin. Elles seront disposées telles que : 2 par entrée des églises ou des cimetières, 4 à la Mairie et 1 pour l'arrêt de bus et boîte à livre de Vrasville.
Francis DISS, François-Michel HORDEL, Louis GUILLOTTE, Mary DESMARES et Christophe PRODAUL sont volontaires.

Conseil municipal des jeunes :
Valérie MONTRIEUL félicite les lectures, des textes du Préfet et du Ministre, par les 2 jeunes conseillères municipales (Jeanne et Suzanne DESMARES) lors de la cérémonie du 8 mai, au monument aux morts de Cosqueville. Elle avertit le conseil que les candidatures des conseillers municipaux des jeunes sont votées pour 2 ans, que certains conseillers sont présents depuis plus de deux ans et d'autres ne sont plus disponibles. Elle propose que les réunions du conseil municipal des jeunes soient moins formelles et permettent de découvrir des nouveaux lieux sur la commune comme le café associatif par exemple et demande si un conseiller municipal serait volontaire pour les accompagner et mettre en place des projets. **Elodie LEPETIT** se propose.

Conseil municipal :
Prochain conseil le mercredi 11 juin à Cosqueville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel CAUCHOIS – LE MIÈRE